

Séance du Conseil communal du 23 mai 2016

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
MM. ANCION, PAROTTE, WILLEMS, LAURENT, Echevins,
Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,
MM. HOUSSA, LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, MM. LERHO, VANDEN
BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, MM. DE LEUZE, MATHIEU,
Mmes WILLEM-MARECHAL, MAGIS, MM. PETIT, CHAUMONT et
Mme FRANSEN, Conseillers communaux,
Mme ROYEN-PLUMHANS, Directrice générale

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1) Modifications du R.O.I et du contrat d'accueil de la crèche "Les P'tites abeilles" – ratification

Le Conseil,

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil et notamment le livre II relatif aux règles, conditions et modalités de l'octroi des subventions;

Vu le contrat de gestion 2013-2018 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

Vu l'appel à projets lancé en date du 9 mai 2014 dans le cadre de la programmation 2014-2018 des milieux d'accueil en collectivité subventionnée;

Vu notre décision du 8 septembre 2014 de solliciter le subventionnement d'une crèche de 25 places dénommée "Les P'tites Abeilles" et située à 4845 Jalhay, Tiège n°95, dans le cadre du Volet II du plan cigogne III – programmation 2014-2018;

Vu le projet d'accueil (contrat d'accueil, R.O.I. et Projet éducatif) de la crèche "Les P'tites abeilles" voté en séance du Conseil communal du 7 septembre 2015;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 avril 2016 d'apporter les modifications souhaitées par l'ONE à ces documents;

Considérant que les services de l'ONE souhaitent que des modifications soient apportées au contrat d'accueil et au R.O.I.;

Considérant l'urgence d'obtenir l'agrément pour la crèche;

A l'unanimité;

DECIDE de ratifier les modifications apportées par le Collège en date du 28/04/2016 au contrat d'accueil et au R.O.I. de la crèche "Les P'tites abeilles".

2) Ancrage communal – Logement – Inventaire des logements publics – adoption

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable institué par le décret du 29/10/1998, modifié par le décret du 09/02/2012;

Vu nos programmes communaux d'actions en matière de logement, pour les périodes 2001-2003, 2004-2006 et 2007-2008, 2009-2010, 2012-2013, 2014-2016 approuvés par le Gouvernement wallon respectivement le 07.11.02, le 13.05.04, 06.12.07, le 05.12.2008, le 05/07/2012 et le 03/04/2014;

Vu la demande du 24/03/2016 émanant de la Direction des Subventions aux organismes Publics et Privés du Département du Logement, du Service Public de Wallonie, sollicitant le recensement précis du parc locatif public communal;

Considérant la liste des logements gérés par l'A.I.S. Haute Ardenne à Malmedy du 03/05/2016;

Considérant le relevé des logements publics communaux gérés par notre C.P.A.S. et Logivesdre;
Sur proposition du collège communal;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

APPROUVE la liste des logements sociaux sur le territoire communal laquelle comporte 2 logements de transit, 7 logements sociaux publics gérés par notre CPAS et Logivesdre et 12 logements sociaux privés gérés par l'A.I.S. Haute Ardenne, tels qu'ils figurent au tableau ci-annexé.

3) Règlement complémentaire de circulation sur la police de la circulation routière interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules Grand'Rue à Sart – approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Considérant le carrefour formé entre la Grand'rue à Sart et la RR640;

Considérant qu'en se stationnant à l'entrée de la Grand'Rue, les automobilistes gênent le croisement à l'entrée de la rue et occasionnent le ralentissement voire l'arrêt des véhicules dans ce carrefour;

Considérant que cet endroit se trouve dans l'agglomération de Sart;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 10 voix contre 9 (M. VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, M. DE LEUZE, M. MATHIEU, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT et Mme FRANSSSEN);

ARRETE:

Article 1^{er}: A Jalhay (Sart), Grand'Rue, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur une distance de 30m à droite de la Grand'Rue dans le sens RR640 vers la Place de Sart et ce, à partir du passage pour piétons situé au carrefour avec la RR640.

Article 2: Les mesures seront matérialisées par les signaux routiers suivants:

- Signaux E3 munis des panneaux additionnels Xb et Xa

Article 3: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'A.R. du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4: Expéditions de la présente seront transmises:

- à Monsieur le Procureur du Roi - section roulage à Verviers,
- à Mrs les Greffiers du Tribunal de 1^{ère} Instance, de Police et de Justice de Paix de Verviers,
- à Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (service Intervention et direction des Opérations)
- à l'Antenne de Police de Jalhay
- à l'Office du Tourisme de Jalhay-Sart
- au service des travaux

Article 5: La présente ordonnance sera soumise à l'approbation du Gouvernement wallon.

4) Arrêt du compte communal de l'exercice 2015 - bilan - compte de résultats - décision

Le Conseil,

Vu notamment l'article L1312-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le tableau de concordance entre les droits constatés et les imputations comptables du service ordinaire avec les produits et les charges du compte de résultats;

Attendu que le compte budgétaire se présente comme suit:

<u>Service ordinaire:</u>	droits constatés (montant net):	9.222.812,19
	dépenses engagées:	8.326.868,87
	excédent:	895.943,32
<u>Service extraordinaire:</u>	droits constatés (montant net) :	5.232.968,34
	dépenses engagées:	6.611.708,36
	déficit:	1.378.740,02

Vu le bilan dressé au 31.12.2015 dont le total s'élève à 62.653.645,47 Eur.;

Vu le compte de résultats dégageant un mali d'exploitation de 344.183,28 Eur. et un boni de l'exercice de 38.182,61 Eur.;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix pour et 8 abstentions (M. VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, M. DE LEUZE, M. MATHIEU, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT et M. CHAUMONT);

Par arrêté ministériel

du 28 septembre 2016, les comptes annuels pour l'exercice 2015 de la Commune sont approuvés.

DECIDE:

- d'arrêter le compte communal de l'exercice 2015 tel qu'il est présenté et résumé ci-dessus, pour être soumis à l'approbation du Collège provincial.
- d'arrêter le bilan au 31.12.2015.
- d'arrêter le compte de résultats du susdit exercice.

5) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "SWDE" du 31 mai 2016 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "SWDE" qui aura lieu le 31 mai 2016;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2015;*
- 2. Rapport du Conseil d'administration;*
- 3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;*
- 4. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2015;*
- 5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;*
- 6. Election de deux commissaires-réviseurs;*
- 7. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale;*
- 8. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "SWDE" du 31 mai 2016.

6) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AQUALIS du 1^{er} juin 2016 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AQUALIS qui aura lieu le 1^{er} juin 2016;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale;*
2. *Rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2015 - approbation;*
3. *Rapport spécifique sur les prises de participation pour l'exercice 2015 - approbation;*
4. *Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2015 – approbation;*
5. *Rapport du collège des contrôleurs aux comptes - prise d'acte;*
6. *Bilan et compte de résultats au 31.12.2015 - approbation;*
7. *Décharge aux administrateurs - décision;*
8. *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes - décision;*
9. *Réviseur d'entreprises (triennat 07.2016-06.2019) – désignation;*
10. *Divers.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AQUALIS du 1^{er} juin 2016.

7) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" du 17 juin 2016 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" qui aura lieu le 17 juin 2016;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Désignation des scrutateurs;*
2. *Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 décembre 2015;*
3. *Désignations statutaires*
4. *Approbation des comptes 2015:*
 - *Rapport du Commissaire – Attestation sans réserve des comptes annuels*
 - *Rapport d'analyse financière des comptes annuels (Réviseur)*
 - *Rapport de gestion*
5. *Décharge aux Administrateurs et Commissaires.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" du 17 juin 2016.

8) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. du 20 juin 2016 – approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale "A.I.D.E" qui aura lieu le 20 juin 2016;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. *Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 14 décembre 2015.*
2. *Comptes annuels de l'exercice 2015 qui comprend:*
 - a) *Rapport d'activité*
 - b) *Rapport de gestion*
 - c) *Rapport spécifique relatif aux participations financières*
 - d) *Rapport annuel du Comité de rémunération*
 - e) *Rapport du commissaire*
3. *Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.*
4. *Décharge à donner aux Administrateurs.*
5. *Décharge à donner au Commissaire-réviseur.*
6. *Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.*
7. *Remplacement d'administrateurs.*
8. *Nomination du commissaire pour les exercices sociaux 2016, 2017 et 2018.*

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte le point suivant:

1. *Modifications statutaires.*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale « A.I.D.E » du 20 juin 2016.

9) Contribution financière communale au Centre Culturel de Spa-Jalhay-Stoumont - Contrat-programme 2018-2022 – décision

Le Conseil,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Vu la convention intermédiaire entre le centre culturel de Spa et la Commune de Jalhay votée en séance du 25 juin 2015;

Considérant que cette convention détermine les modalités d'intervention du centre culturel sur le territoire de la Commune dans la perspective et dans l'attente de la reconnaissance de l'action culturelle du centre culturel par la Communauté française et de la signature du contrat-programme visé à l'article 79 du Décret et par conséquent, les droits et obligations de chacune des parties durant cette période intermédiaire;

Vu plus particulièrement l'article 5 de cette convention intermédiaire qui stipule qu'en cas de reconnaissance de l'action culturelle du Centre culturel par le Gouvernement de la Communauté française, la Commune s'engage à adhérer au contrat-programme visé à l'article 79 du Décret conclu pour une période de 5 ans, qui interviendra entre le Gouvernement, la Province, le Centre culturel et les Communes faisant partie du territoire du Centre culturel;

Vu qu'il y est également stipulé que le contrat-programme reprendra le montant de la contribution de la Commune, fixé dans la convention intermédiaire, lequel sera au minimum égal à la somme de 10.000 Eur. indexée annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation;

Considérant que le centre culturel est tenu d'introduire, au plus tard le 30 juin 2016, une demande de reconnaissance de l'action culturelle en application du décret du 21 novembre 2013;

Considérant qu'en application de l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014, la demande de reconnaissance doit être accompagnée des engagements relatifs à la contribution globale de la ou des collectivités associées;

Considérant qu'en application de l'article 72 du décret du 21 novembre 2013, la ou les collectivités publiques associées apportent conjointement une contribution financière au moins équivalente à la subvention apportée par la Communauté française et qu'en application de l'article 75, la ou les collectivités publiques associées adaptent annuellement leur contribution financière sur la base de l'indice 01/01/2016 = 100 en fonction de l'indice santé;

Considérant que la Commune de Spa s'est engagée à apporter une contribution financière annuelle de 53.300 Eur. dans le cadre du contrat-programme 2018-2022 pour l'asbl "Centre culturel de Spa". Cette contribution est apportée en complément de la subvention indirecte octroyée sous forme de prise en charge des coûts salariaux du personnel mis à disposition;

Considérant que la contribution globale annuelle de la Commune de Stoumont s'élève à 10.000 Eur.;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 10 mai 2016 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier en date du 11 mai 2016 et joint en annexe;

Vu l'interpellation d'un Conseiller communal, M. Julien Mathieu, estimant que le coût horaire du personnel mis à disposition était sous évalué (16,6 €/heure) et qu'il conviendrait de le porter à environ 40 €/heure ;

Par 10 voix contre 9 (M. VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, M. DE LEUZE, M. MATHIEU, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT et Mme FRANSSSEN);

DECIDE: La Commune de Jalhay s'engage à:

Article 1^{er}: à apporter dans le cadre du contrat-programme 2018-2022, en cas de reconnaissance de l'action culturelle du Centre culturel de Spa – Jalhay – Stoumont par le Gouvernement de la Communauté française, une contribution financière annuelle de 10.000 Eur. à l'asbl "Centre culturel de Spa – Jalhay – Stoumont" et ce, en exécution de la convention intermédiaire conclue en date du 25 juin 2015 et sans renonciation à ses dispositions. La contribution sera adaptée annuellement sur la base de l'indice 01/01/2016 = 100 en fonction de l'indice santé.

Article 2: à apporter une aide sous forme de mise à disposition de locaux en fonction de la disponibilité de ceux-ci et une subvention de services sera octroyée sous forme droit de tirage pour des prestations de personnel administratif à raison de 4h/mois et ouvrier à raison de 4h/mois. La prise en charge financière des prestations du personnel représente un montant proche de 3.800 Eur./an.

Article 3: à inscrire les crédits permettant d'exécuter les dépenses aux budgets des exercices ad hoc.

10) Dénominations et redénominations de rues sur le territoire communal et numérotations et renumérotations d'immeubles sur le territoire communal – décision

Le Conseil,

Vu le rapport des services de secours de la Zone Vesdre, Hoëgne et Plateau relevant plusieurs endroits critiques de localisation d'adresses en cas de demandes d'interventions urgentes à certains endroits du territoire communal;

Vu les demandes de plusieurs riverains de ces rues confrontés à des problèmes récurrents de distribution de courriers relayées également par les services de BPost;

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. du 09 Août 1986), modifiant l'article 1^{er} du décret du 28 février 1974 relatif aux noms des voies publiques;

Vu la demande d'avis introduite à la Section wallonne de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 15 avril 2016;

Vu le dossier introduit auprès des services de BPost en date du 20 avril 2016

Vu l'enquête publique réalisée auprès de tous les riverains concernés du 27 avril 2016 au 11 mai 2016;

Vu le résultat de l'enquête publique destinée à tous les riverains concernés par les modifications proposées;

Vu l'avis formulé par la section wallonne de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 08 mai 2016 nous donnant son accord pour les dénominations des nouvelles rues proposées;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix pour et 8 abstentions (M. VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, M. DE LEUZE, M. MATHIEU, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT et M. CHAUMONT);

DECIDE:

Article 1^{er}: les dénominations des rues suivantes:

Rue de Crotteninfosse (Anciennement dénommée Tiège)

- Chemin n° 20 dans sa portion comprise entre la RR640 et le chemin 111

Chemin du Rolinru (Anciennement dénommé Tiège)

- Chemin n° 56 dans sa portion comprise entre la RR640 et la fin du chemin.

Rue du Haut Balmoral (Anciennement dénommée Arbespine)

- RR629 dans sa portion comprise entre le Rond-Point de la sortie autoroute de Tiège et son intersection avec le chemin n° 68
- Chemin n° 21 dans sa portion comprise entre la RR 629 et son intersection avec le chemin n° 9.

Rue Victor Schmitz (Anciennement dénommée Arbespine)

- Ancienne RN 629 depuis son intersection avec le chemin n° 111 jusqu'à son intersection avec la RR 629

Route de la Croix Brognard (Anciennement dénommée Arbespine)

- Chemin n° 19 dans sa portion comprise depuis son intersection avec le chemin n° 67 jusqu'à son intersection avec le chemin n° 1.
- Chemin n° 1 dans sa portion comprise depuis son intersection avec le chemin n° 67 jusqu'à son intersection avec la RR 629

Route de la Chapelle (Anciennement dénommée Arbespine)

- Chemin n° 21 dans sa portion comprise depuis son intersection avec le chemin n° 19 jusqu'à son intersection avec le chemin n° 67.
- Chemin n° 67 dans sa portion comprise depuis son intersection avec le chemin n° 21 jusqu'à son intersection avec le chemin n° x (Ligné).

Route de Ligné (Anciennement dénommée Bansions et Tiège)

- Chemin n° X dans sa portion comprise depuis son intersection avec le chemin n° 67 jusqu'à son intersection avec le chemin n° 13.
- Chemin n° 13 sur toute sa portion.

- Chemin n° Pont depuis son intersection avec le chemin n° 13 jusqu'à son intersection avec le chemin n° S.
- Chemin n° 67 depuis son intersection avec le chemin n° S jusqu'à son intersection avec le chemin n° X.
- Chemin n° X depuis son intersection avec le chemin n° 67 jusqu'à son intersection avec le chemin n° 1.
- Chemin n° 1 depuis son intersection avec le chemin n° X jusqu'à son intersection avec la RR 640.

Rue de l'École (Anciennement dénommée Arzelier)

- Chemin n° 1 depuis son intersection avec le chemin n° 111 jusqu'à son intersection avec la RR 640
- Chemin n° 6 sur toute sa portion depuis son intersection avec le chemin n° 1.

Route du Roslin (Anciennement dénommée Arzelier et Solwaster)

- Chemin 111 depuis son intersection avec la RR 640 jusqu'à son intersection avec le chemin n° 705.
- Chemin n° 705 depuis son intersection avec le chemin 111 jusqu'à son intersection avec le chemin n° 75.

Chemin du Moulin Gohy (Anciennement dénommé Surister et Neufmarteau)

- Chemin n° 12 depuis son intersection avec la RR 629 jusqu'à son intersection avec le chemin n° 85.
- Chemin n° 85 depuis son intersection avec le chemin 12 jusqu'à sa jonction avec le chemin n° 15.

Article 2 : les redénominations des rues suivantes:

Route du Lac de Warfa (Anciennement Route du Lac de Warfa, Pont Lepage et Tiège)

- Chemin n° 111 depuis le Lac de Warfa jusqu'à son intersection avec la RR 640.

Avenue Jean Gouders (Anciennement Av Jean Gouders, Arzelier et Tiège)

- RR 640 depuis depuis le Rond-Point Sortie autoroute à Tiège jusqu'à la sortie de l'autoroute à Sart (Arzelier)

Bolimpont (Anciennement dénommé Werfat)

- RR 672 depuis son intersection avec le chemin n° 14 jusqu'à son intersection avec le chemin n° 79.

Article 3: les numérotations des immeubles dans les rues suivantes:

- Rue de Crotteninfosse: Immeubles numérotés de 1 à 23
- Chemin du Rolinru: Immeubles numérotés de 1 à 5
- Rue du Haut Balmoral: Immeubles numérotés de 55 à 91
- Rue Victor Schmitz: Immeubles numérotés de 1 à 7
- Route de la Croix Brognard: Immeubles numérotés de 1 à 13
- Route de la Chapelle: Immeubles numérotés de 1 à 16
- Route de Ligné: Immeubles numérotés de 1 à 30
- Rue de l'École: Immeubles numérotés de 1 à 54
- Route du Roslin: Immeuble numérotés de 1 à 9
- Chemin du Moulin Gohy: Immeubles numérotés de 1 à 21

Article 4: les renumérotations des immeubles dans les rues suivantes:

- Route du Lac de Warfa: Immeubles numérotés de 53 à 79
- Avenue Jean Gouders: Immeubles numérotés de 2 à 118
- Bolimpont: Immeubles numérotés de 33 à 48 A

Article 5: d'apposer sur les plaques annonçant les rues la traduction de celles-ci en wallon lorsque cela est possible.

Article 6: de charger le Collège communal d'entamer les formalités imposées par le Registre National aux fins de rendre effectives les nouvelles dénominations, redénominations, numérotations et renumérotations.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

11) Personnel enseignant – interruptions carrière professionnelle – décisions

[huis-clos]

12) Personnel enseignant – congés pour prestations réduites – décisions

[huis-clos]

13) Personnel enseignant - décisions du Collège communal: ratifications

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00.

En séance du 30 juin 2016, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice,

Le Président,